



DENHOLM

AVIS PUBLIC

CONVOCAION AU REGISTRE

RÈGLEMENTS 2013-01-01-U Modifiant le règlement de zonage R91-09-14A, au plan de zonage 78200 afin d'ajouter les usages T2, comprenant certaines exclusions, T7 et C1 dans les zones F132 et F183

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES A-100, F-132, F-182, F-183 ET V-180 :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1.

Lors d'une séance tenue le 5 mars 2013, le conseil de la municipalité de Denholm a adopté le deuxième projet de règlement suivant :

RÈGLEMENTS 2013-01-01-U Modifiant le règlement de zonage R91-09-14A, au plan de zonage 78200 afin d'ajouter les usages T2(touristique pour activité récréative), comprenant certaines exclusions, T7 (touristique pour activité récréative), et C1 (commerce) dans les zones F132 et F183.

2.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander a ce que le règlement fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour le règlement numéro 2013-01-01-U.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : « Une pièce d'identité originale avec votre photo, votre nom et adresse (ex : Permis conduire) ou deux pièces d'identité originales autorisées. Les 2 doivent porter votre nom et l'une d'elles votre adresse.(ex : carte d'assurance maladie et une facture d'électricité)

3.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le mercredi 15 avril 2013 au bureau de la municipalité situé au 419, chemin du Poisson Blanc, Denholm.

4.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2013-01-01-U fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 21. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

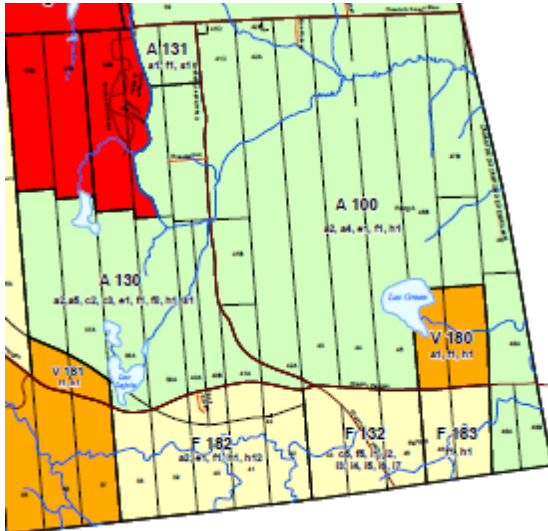
5.

Le résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 2013-01-01-U sera annoncé à 19 h, le lundi 15 avril au bureau de la municipalité situé au 419, chemin du Poisson Blanc, Denholm.

6.

Le règlement numéro 2013-01-01-U peut être consultés au bureau de la municipalité, situé 419, chemin du Poisson Blanc, Denholm, durant les jours non fériés, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, (veuillez prendre note que les bureaux sont fermés de 12 h à 13 h du lundi au vendredi inclusivement, sauf le jour de registre).

Voici une description du périmètre



Zone visée : F-132 et F-183

Zone contiguës : A-100, F-132 et V 180

Zone contiguë exclue : A-130 (exclu)

Chemin des Voyageurs de 118 à 586 (excluant 571, 537, 409, 443, 433)

Chemin du Poisson-Blanc : 205 à 355

Chemin Holmes : 102 à 107

Chemin Paugan : 82 à 435 (excluant 536 et 334)

Rue D'Acoust : 102 (exclu)

Rue Scharf 110 à 111

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7.

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 5 mars 2013 :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité de Denholm depuis au moins 6 mois.
- Avoir 18 ans et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse.
- Et à cette même date, vous devez remplir une des deux conditions suivantes : être domicilié dans le secteur (zone) concerné, et depuis au moins 6 mois au Québec.

8.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 5 mars 2013 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur (zone) depuis au moins 12 mois;
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

9.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 5 mars 2013:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10.

Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 mars 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Denholm, ce 5 avril 2013.

Sandra Belisle

Directrice générale et Secrétaire-trésorière pour la municipalité de Denholm



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sandra Belisle, Directrice général et Secrétaire-trésorière pour la municipalité de Denholm certifie que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné, en l'affichant sur les tableaux d'information le 5 avril 2013 tel que fixé par résolution du conseil.

Signé à Denholm, ce 5^{ième} jour du mois de avril 2013.

Sandra Belisle

Directrice générale et greffière